

## **ANNEXE 1.4 LES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT**

### **Enjeu et Objectif général :**

1. Contribuer aux réponses pour les besoins de publics spécifiques
  - Coordonner les réponses à destination des personnes âgées et à mobilité réduite, notamment ceux aux ressources modestes
  - Renforcer l'offre de logement étudiant en articulation avec le développement de nouvelles filières de formation et d'apprentissage
  - Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage et répondre aux besoins de sédentarisation
2. Délivrer des informations juridiques sur le logement, afin d'accompagner tous les habitants dans l'accomplissement de leurs parcours résidentiels.

### **Activités éligibles :**

L'octroi de subvention est subordonné à la considération d'au moins un des deux critères suivants :

1. Accompagnement vers le logement des publics dit spécifiques :

L'octroi de subvention est subordonné à un accompagnement vers le logement des publics dit spécifiques :

- Jeunes (16 à 30 ans)
- Seniors autonomes
- Personnes en situation de handicap psychique et/ou physique en recherche d'une solution de logement
- Personne en situation de précarité

2. Mission d'information sur le logement dans toutes ses dimensions

Les associations devront délivrer une information de niveau homogène à l'ensemble des habitants de GPS&O. A cet effet, la subvention est conditionnée à une accessibilité physique ou téléphonique du service.

Cette information portera sur tous les éléments relatifs à l'accomplissement du parcours résidentiel des ménages : questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat.

L'analyse des critères s'effectuera en cohérence et en complémentarité avec les missions des partenaires institutionnels œuvrant également à l'accompagnement de ces publics.

**Critères et modes d'attribution :**

Les associations souhaitant bénéficier d'une subvention de la collectivité devront déployer leurs actions à l'échelle communautaire (73 communes).

Si l'action de ces associations est limitée au plan géographique du fait de contraintes présentes (exemple : implantations de logements), celles-ci devront démontrer leur influence sur le bassin de vie d'implantation.

**Montant**

- Aide plafonnée à 30 % du montant du projet.

- En fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.